

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE DOUZE JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 06 juillet 2022.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHYRA S., GAUTIER I., MACOURS P., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM BEGASSE J., BEGUE G., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE ROUX Y., MICHOT B., PIQUET S, ROCHER P., SALAÜN R., TRAVERS S.

Absent : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., HARDY S., LE PALAIRE S., RASPANTI S, VEILLAUX D.

Pouvoir : M. BELLONCLE J. à M. BEGUE G., M. BONNISSEAU V. à M. BEGASSE J., M. CHEVESTRIER B. à Mme GAUTIER I., Mme CORNU P. à M. MICHOT B., Mme MARCHAND -DEDELOT I. à Mme PRETOT-TILLMANN S., Mme OULED-SGHAÏER A-L. à Mme MERET L., M. RASPANTI S. à Mme SALMON R., M. VEILLAUX D. à M. DUPIRE J.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

Le quorum est atteint.

La séance débute à 20h40.

DELIBÉRATIONS

Approbation du procès-verbal de la séance du 07/06/2022.

Unanimité

DEL 2022/135 : AFFAIRES GENERALES - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le rapport d'activités, sous un nouveau format, est joint en annexe du présent rapport. Il retrace une année 2021 en fonction des axes du projet de territoire de Liffré-Cormier Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2021 de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté.
- AUTORISE Monsieur le Président à adresser le rapport d'activités 2021 de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté au Maire de chaque commune membre.

Chacun des vice-présidents et conseillers délégués présentent les activités menées par leur service en 2021, en lien avec le projet de territoire. Les services sont remerciés pour l'investissement réalisé pendant l'ensemble de l'année.

M. TRAVERS interroge sur la possibilité de mettre en place un service itinérant pour les cartes d'identité, en lien avec France Services.

M. BEGUE indique qu'un dispositif de recueil mobile des demandes de carte d'identité peut être déployé. Actuellement, il y a la question de l'aide financière de l'Etat et des conditions matérielles pour l'utilisation de ce dispositif. La machine doit effectivement être récupérée à la Préfecture après une réservation, et que l'agent de la commune se déplace chez le demandeur. Actuellement, la ville de Liffré consacre environ un équivalent temps plein pour la mission « CNI ».

S. CHYRA propose de modifier ou supprimer les indicateurs financiers relatifs aux services à la population.

S. PIQUET confirme que ces éléments financiers n'ont pas de sens car non expliqués et rattachés aux coûts des services. Ils seront supprimés dans la dernière mouture du rapport.

DEL 2022/136 : AFFAIRES GENERALES - PRESENTATION ACQUISITION DU BATIMENT « LE CARFOUR » A LA BOUËRIERE

- VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis des domaines n° 2022-35031-37924 en date du 5 juillet 2022 ;
- VU l'avis favorable du bureau du 24 mai 2022 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Depuis sa création en 2017, la communauté de communes ne cesse de se développer. Portée par une forte volonté politique, Liffré-Cormier Communauté (LCC) accède à de nouvelles compétences (Autorité organisatrice des mobilités, filière bois, ALSH...). Une telle évolution implique de doter l'établissement public des moyens pour remplir ses missions. Ces moyens reposent sur deux facteurs : humain et matériel. LCC cherche ainsi à se doter d'agents compétents capables de proposer un haut niveau de services aux usagers. Plusieurs recrutements ont eu lieu et d'autres sont programmés. Ensuite, il est nécessaire de donner à ces agents les moyens de travailler, ce qui passe par du « petit » matériel (mobilier, ordinateurs...), et également par des locaux adaptés.

Par ailleurs, la performance des agents est en partie conditionnée par le sentiment d'appartenance et de cohésion, bien plus facile à générer et maintenir dans une configuration mono-site.

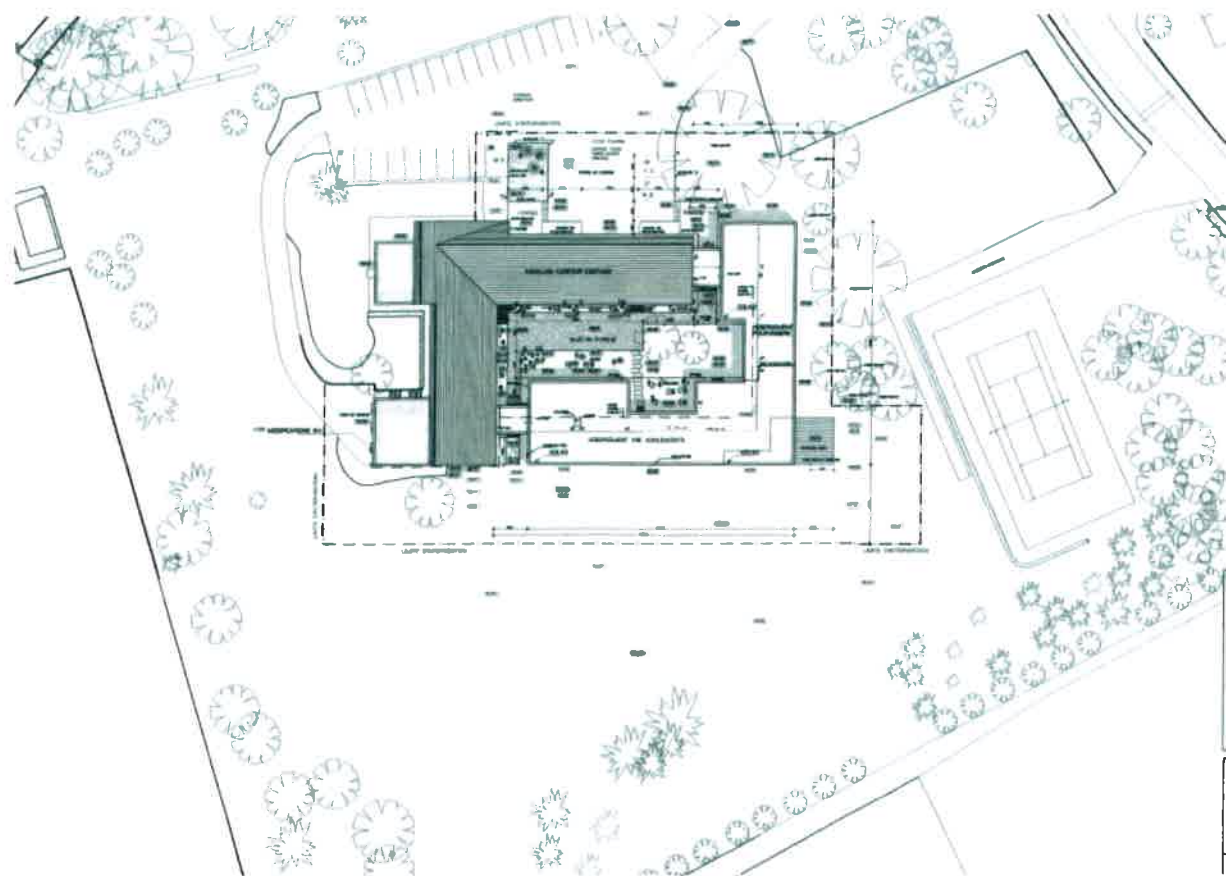
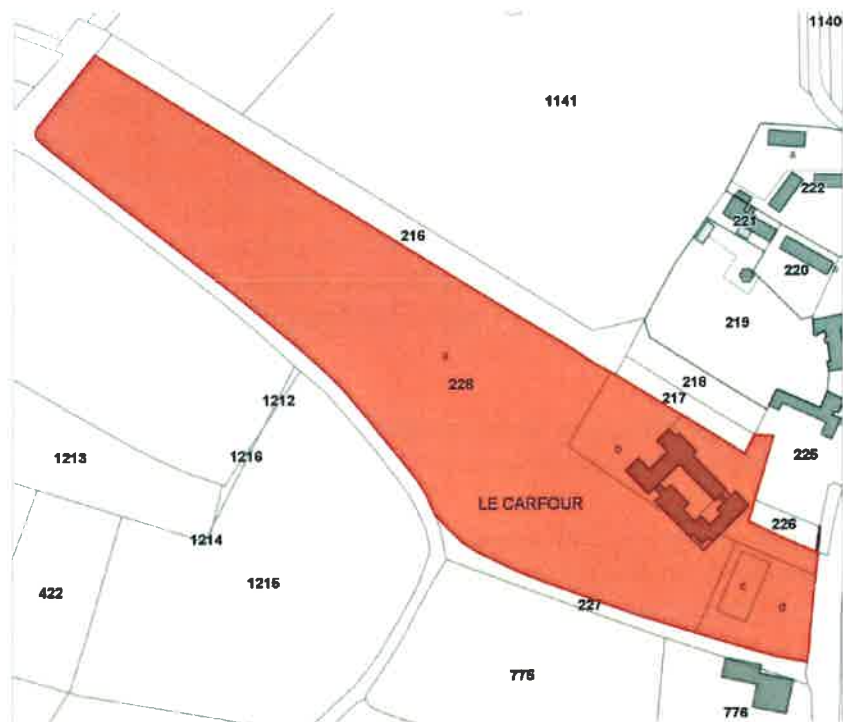
Les services de Liffré-Cormier communauté sont actuellement dispersés sur trois sites : le 24 rue La Fontaine, le 28 rue La Fontaine et au SILVA. En plus de cet éclatement géographique, l'accueil de nouveaux agents conduit à s'interroger sur les bureaux susceptibles de leur être affectés.

Un premier réaménagement des bureaux communautaires a eu lieu en septembre 2021 entre le 24 et le 28 rue La Fontaine, à moindre coût, afin d'absorber l'arrivée des nouveaux agents. L'organisation actuelle constitue une optimisation de l'espace qui ne permettra pas de nouvelles évolutions.

Dans le cadre de cette réflexion menée en concertation avec les élus et les agents, il est apparu important de disposer d'un bâtiment permettant à Liffré-Cormier Communauté de regrouper les différents Pôles et d'envisager l'évolution de l'établissement public, en se laissant une marge d'appréciation quant à la localisation de certains services à la population.

En ce sens, une opportunité s'est présentée sur la commune de La Bouëxière, avec le bâtiment « le Carfour ». Ce bien, appartenant à l'association « Rey Leroux », est d'une surface d'environ 1 500m², sur une parcelle n° 228p, 217, 218p, 225p, 226, section F, dont le périmètre de 11 848m² reste encore à parfaire.

Dans le PLU de La Bouëxière, la parcelle est située en zone « APs », comprenant des équipements sociaux et/ou médicaux. Il s'agit d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées exceptionnellement délimité au sein de la zone agricole, où des constructions neuves nécessaires à l'activité existante peuvent être édifiées.



L'acquisition de ce bien représente une opportunité pour Liffré-Cormier Communauté puisqu'il permettra de regrouper les services de la collectivité sur un même site et d'accueillir tous les agents non concernés par un contact avec la population.

Une consultation de la direction des finances publiques a été réalisée afin d'avoir une estimation du bien. L'avis, rendu le 5 juillet 2022, estime la valeur vénale du bien à 879 000€.

Liffré-Cormier Communauté a manifesté son intérêt sur la base de l'avis des domaines et l'association Rey Leroux a validé une proposition à 900 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (abstention de S. TRAVERS) :

- PASSE OUTRE l'avis de la DRFIP n° 2022-35031-37924 en date du 5 juillet 2022 estimant le prix du bien et de la parcelle à 879 000€ ;
- AUTORISE l'acquisition de la parcelle n° 228, 217, 218p, 225p, 226, section F, dont le périmètre est à parfaire, et le bâtiment considéré, pour un montant de 900 000€, frais d'acte en sus ;
- AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'acquisition de la parcelle n° 228, section F, dont le périmètre est à parfaire et le bâtiment considéré.

S. TRAVERS interroge sur le lien entre le siège et le plan pluriannuel d'investissement, et l'enveloppe des travaux nécessaires pour la réhabilitation.

Y. LE ROUX confirme que la création d'un siège à Liffré était intégrée à la prospective. Il y a compatibilité avec ce projet d'investissement des locaux à La Bouëxière, même s'il faudra prendre garde pour garantir une soutenabilité pour le prochain mandat.

S. PIQUET indique qu'il y a une enveloppe d'environ 300 000 € dédiée à la rénovation.

R. SALAUN complète en précisant que Liffré-Cormier Communauté fera également des économies sur son fonctionnement dans la mesure où des locaux actuellement en location seront libérés, et des ventes de locaux sont à envisager.

S. TRAVERS demande si une implantation du siège à Liffré, sur le secteur de l'Orgerais est à l'ordre du jour.

S. PIQUET confirme que le projet de siège à Liffré se fera proche ou sur le secteur de l'Orgerais.

R. SALAUN précise que le fait de faire évoluer les locaux devient indispensable pour donner aux agents des conditions de travail correctes, même avec un éloignement des transports en commun. Il y a évidemment une vigilance à conserver sur l'évolution de la prospective financière et économique.

Ph. ROCHER interroge sur les délais.

R. SALAUN indique que l'installation devrait être faite pour l'été 2023, avec un commencement de travaux en janvier 2023.

S. PIQUET précise que les travaux de rénovation ne sont pas très importants à l'intérieur.

S. TRAVERS interroge sur l'avenir du bâtiment.

S. PIQUET indique que la vente du bâtiment à terme n'est pas à exclure, mais des opportunités pourront se présenter pour accueillir d'autres services ou collectivités, en location ou non. Ce type de bâtiment va, en raison de la loi « Climat et résilience » et le « zéro artificialisation nette », devenir une denrée rare.

S. TRAVERS trouve étonnant que le marché de maîtrise d'œuvre ait été notifié avant que le conseil communautaire ne se prononce sur l'achat.

R. SALAUN indique que Liffré-Cormier Communauté avait un accord avec l'association Rey Leroux pour louer le bâtiment. Le choix d'un achat est récent.

DEL 2022/137 : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8 ;

VU le tableau des emplois ;

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Bureau communautaire, lors de sa réunion du 28 juin 2022, a validé la création d'un poste d'ingénieur pour le pôle aménagement du territoire. En effet, suite à la mutation d'un agent occupant le poste de technicien eau et assainissement, un recrutement a été lancé pour le remplacer. Le profil du candidat retenu pour le poste correspond à celui d'un ingénieur territorial.

C'est pourquoi il est proposé la création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet, à compter du 1er août 2022, et la suppression du poste actuel de technicien principal 2^{ème} classe.

Par ailleurs, concernant l'enfance jeunesse la création des postes correspond tout à la fois à la conséquence de l'essor de la compétence communautaire entraînant le transfert d'agents auparavant mis à disposition (espace jeunes la Bouëxière, espaces jeunes Mézières-sur-Couesnon mais également pérennisation de poste sur certaines structures d'accueils (ALSH notamment) avec la stagiairisation d'agents contractuels donnant entièrement satisfaction.

Dans d'autres cas les agents ayant réussi des concours dont le grade correspond au cadre d'emplois, il convient également de les nommer (SIJ, Espace jeunes saint aubin) et donc de créer les postes correspondants.

Il s'agit aussi ici de faire coïncider les moyens nécessaires pour assumer une politique enfance jeunesse affirmée et nécessaire au regard de la composition socio démographique du territoire (pour rappel Liffré cormier communauté est l'EPCI ayant l'indice de jeunesse le plus élevé de la région Bretagne).

Enfin pour le service piscine la création du poste d'agent d'entretien s'envisage dans la logique du nouveau fonctionnement avec la prise en charge directe de l'entretien par la communauté de communes.

Cela implique la modification du tableau des emplois selon les modalités ci-après :

Création de poste

EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS ASSOCIES	CATEGORIE	NOMBRE DE POSTE	DUREE HEBDOMADAIRE
Ingénieur réseaux et ouvrages	Ingénieurs territoriaux	A	2	35/35
Chargé de mission Natura 2000 et biodiversité	Attaché territorial	A	1	35/35
Directeur de l'ALSH de Liffré	Adjoints territoriaux d'animation et animateurs territoriaux	B et C	1	35/35
Responsable du service information jeunesse	Animateurs territoriaux	B	1	35/35
Animateur jeunesse	Adjoints territoriaux d'animation	C	1	24/35
Responsable jeunesse – Espace jeunes de La Bouëxière	Adjoints territoriaux d'animation	C	1	35/35
Responsable jeunesse – Espace jeunes de Mézières sur Couesnon	Adjoints territoriaux d'animation	C	1	22.5/35
Directeur de l'ALSH de Gosné	Adjoints territoriaux d'animation	C	1	33/35
Educateur sportif terrestre	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	B	1	35/35
Agent d'entretien à la piscine	Adjoints techniques territoriaux	C	1	35/35
Suppression de poste				
Technicien réseaux et ouvrages	Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	35/35
Agent de caisse à la piscine	Adjoint technique territorial	C	1	32/35

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par des contractuels relevant de la catégorie correspondante aux cadres d'emplois dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du dernier grade pour chaque cadre d'emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification du tableau des emplois telle que présentée ci-avant ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

S. PIQUET indique un point nouveau à l'ordre du jour. En Ressources Humaines, il est proposé au Conseil communautaire de modifier la délibération supra, pour permettre de pérenniser l'emploi de chargé de mission Natura 2000 et Biodiversité et permettre le recrutement d'un gestionnaire bâtiment en CDI.

DEL 2022/138 : FINANCES - TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE VERS LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE

- VU le code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-17 ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe » ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 portant statuts de Liffre-Cormier Communauté et, notamment, la compétence « Eau » à partir du 1^{er} janvier 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-12-27-004 en date du 27 décembre 2019 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal des eaux de Saint-Aubin d'Aubigné ;
- VU la délibération n°2020-201 du 15 décembre 2020 approuvant la convention de liquidation du syndicat intercommunal des eaux de Saint-Aubin d'Aubigné ;
- VU l'avis de la commission n°1 du 28 juin 2022 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par application de la loi NOTRe, Liffre-Cormier Communauté (LCC) est compétent pour exercer la compétence « Eau potable » sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2020, en lieu et place des anciens syndicats de distribution, et notamment du Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) de Saint-Aubin d'Aubigné.

Un arrêté préfectoral de fin d'exercice des compétences du SIE de Saint-Aubin-d'Aubigné à compter du 31 décembre 2019 a été pris le 27 décembre 2019 pour acter la fin d'exercice du SIE. Cependant, cet arrêté précise que le syndicat conserve à compter du 1^{er} janvier 2020 sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.

Les conditions administratives, techniques et financières liées à la dissolution du Syndicat doivent faire l'objet d'un accord formalisé officiellement dans un protocole signé par les deux membres actuels du Syndicat, à savoir la CCVIA et LCC, ainsi que la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) et le syndicat lui-même.

A ce titre, le conseil communautaire, par délibération en date du 15 décembre 2020, a validé les termes de la convention de liquidation. Il a également validé un montant de 377 381,48 € à récupérer par LCC correspondant à l'intégralité de la trésorerie du syndicat, une fois soustrait un montant de 117 970,50 € revenant à la Collectivité Eau du Bassin Rennais suite au retrait de deux de ces communes (Saint-Sulpice-la-Forêt et Chevaigné) au 31 décembre 2014.

Après examen par le trésor public, il s'avère que le montant de trésorerie encaissée par LCC s'élève à 461 358,96 € en raison de recettes complémentaires encaissées depuis le 15 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de mise en œuvre de la convention de liquidation du 18 janvier 2021 concernant le transfert de l'actif et du passif du SIE de Saint-Aubin-d'Aubigné vers la collectivité Eau du bassin rennais et LCC.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

DEL 2022/139 : FINANCES - AFFERMAGE DE LA BASE DE LOISIRS : EXONERATION DE LA REDEVANCE 2020

- VU la délibération n°2014-01 en date du 13 février 2014 concernant la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du centre d'activités de pleine nature basé à Mézières sur Couesnon ;
- VU la convention d'affermage en date du 26 juin 2014 entre la communauté de communes du Pays de Saint-Aubin du Cormier et l'association Evasion Nature 35 ;
- VU la demande de Evasion Nature 35 sollicitant l'exonération de la redevance 2020 ;
- VU l'avis favorable du bureau en date du 17 mai 2022 ;
- VU l'avis de la commission n°1 du 28 juin 2022 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la précédente DSP relative à l'exploitation du centre d'activités de pleine nature basé à Mézières-sur-Couesnon, qui a pris fin le 25 mars 2022, le délégataire, en l'occurrence l'association Evasion nature 35, devait s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public décomposée comme suit :

- Une part fixe annuelle de 20 000 € (avec deux émissions de titre de 10 000 €)
- Une part variable liée au chiffre d'affaires si excédentaire.

Pour les années 2020 et 2021, le chiffre d'affaires (et notamment l'excédent brut d'exploitation) du délégataire a été largement impacté par la crise sanitaire et n'a donc pas généré d'excédent.

Au regard des situations financières de l'association, les parts fixes de la redevance pour les années 2020 et 2021 n'ont pas été réclamées par LCC à EN 35. En effet, lors de ces deux années écoulées, il avait été acté de permettre au délégataire de bénéficier d'une réserve lui permettant de faire face à ses autres obligations légales et contractuelles. Au regard de la fin de la délégation de service public précédente et du redémarrage de l'actuelle, un rapprochement s'est fait avec EN35 pour faire le point sur la situation. L'association souhaite

une réponse claire sur le paiement ou non de ces redevances pour assurer son plan futur de trésorerie et apurer la situation en vue de développer l'ensemble des actions prévues dans le nouveau contrat.

Par ailleurs, dans le cadre de l'aide apportée lors du confinement à EN 35 et prenant appui sur la théorie de l'imprévision, il avait été aussi acté qu'une partie de l'aide apportée dans ce cadre par LCC pourrait être remboursée par l'association en cas d'aide publique extérieure, dispositif se traduisant comme suit dans la convention en date de novembre 2020 :

« Afin de poursuivre l'exploitation de la base de loisirs sur ce mode de gestion délégué et donc, pari incidence, de permettre à l'association de continuer ses activités au bénéfice des habitants du territoire, il est proposé d'appliquer un taux d'aide à hauteur de 95 % se détaillant comme suit :

- Une aide de 95% prenant comme assiette le montant des exonérations temporaires de charges qui restent dues par l'association (soit 14 857 €) correspondant à une somme de 14 114 €.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

En cas d'exonération définitive (totale ou partielle) des charges sociales telles que définies à l'article précédent, l'association s'engage à rembourser le montant des sommes correspondant à l'exonération définitive auprès de la Communauté de communes... »

Après échange avec l'association, cela représente une somme de 8 000 € (exonération définitive) qui devrait être remboursée à LCC.

Ainsi, le bureau communautaire, lors de sa réunion du 17 mai 2022 a validé la proposition suivante :

- Demander le versement par EN 35 des 8 000 € pour donner suite aux exonérations définitives de charges sociales et des 20 000 € de redevance d'occupation relatif à l'année 2021
- Exonérer EN 35 des 20 000 € de l'année 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exonération de la redevance 2020 d'un montant de 20 000 € d'Evasion Nature 2020 au titre de la délégation de service public relative à l'exploitation du centre d'activités de pleine nature basé à Mézières-sur-Couesnon.

DEL 2022/140 : FINANCES - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES DU 24 MAI 2022

VU le code général des impôts et plus particulièrement son article 1609 nonies C ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission n°1 du 28 juin 2022 ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 24 mai 2022 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément aux dispositions du 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 24 mai 2022 a eu pour objets :

- La réévaluation des participations financières de la commune de Liffré dans le cadre du service commun RH au titre de l'année 2021 ;
- La réévaluation des participations financières des communes dans le cadre du service commun ADS.

Les conclusions de cette réunion sont retracées dans un rapport, transmis en annexe à la présente délibération, et également diffusé auprès des communes membres pour approbation par délibération des conseils municipaux.

1. Réévaluation des participations financières de la commune de Liffré dans le cadre du service commun RH au titre de l'année 2021.

Le coût du service de l'année 2021, déduction faite des indemnités journalières et remboursement du Centre de gestion perçues en 2021, est arrêté à la somme de 275 089,17€ (333 806,49 € en 2020).

Le coût du service est réparti en fonction du nombre annuel des bulletins de paie (agents + élus) édités au cours de l'exercice budgétaire n-1, comme suit :

Répartition du coût du service RH au regard des bulletins	Part dans le coût global 2021	Montant au titre de 2021
LCC	36.27%	99 774.84€
CIAS	22.61%	62 197.66€
Ville + CCAS	41.13%	113 144.17€
	100,00%	275 089.17€

La contribution de la ville de Liffré au service commun RH s'élève donc 113 144,17 €.

2. La réévaluation des participations financières des communes dans le cadre du service commun ADS.

Coût du service de l'année 2021 à déduire des attributions de compensation versées en 2022 :

- Total dépenses 2021 = 98 822,64 €
- Recettes = 7 600 €
- Soit un coût net du service ADS au titre de 2021 de 91 222,64 €.

Le coût global du service sera réparti entre les communes adhérentes au service commun en fonction du nombre d'Equivalent Permis de Construire (EPC) instruits pour leur compte.

2021	Acte	EPC	Coût du service
Saint-Aubin-du-Cormier	334	225,2	17 163,79 €
Gosné	145	84	6 402,12 €

Livré-sur-Changeon	66	57,9	4 412,89 €
Mézières-sur-Couesnon	131	64,4	4 908,29 €
Liffré	765	434,2	33 092,88 €
La Bouëxière	207	183,1	13 955,11 €
Ercé-près-Liffré	71	61	4 649,16 €
Dourdain	54	48,7	3 711,71 €
Chasné-sur-Illet	42	38,4	2 926,69 €
TOTAL	1815	1196,9	91 222,64 €

Suivant les conclusions du rapport de la CLECT, les attributions de compensation pour 2022 sont les suivantes :

	Montant PROVISOIRE des AC 2022	Service commun RH 2020	Service commun RH 2021	Service commun ADS 2020	Service commun ADS 2021	AC 2022 révisées suite à la CLECT du 24/05/2022
La Bouëxière	241 888,70 €			12 944,82 €	13 955,11 €	240 878,41 €
Chasné-sur-Illet	19 058,88 €			6 849,97 €	2 926,69 €	22 982,16 €
Dourdain	42 870 €			1 283,70 €	3 711,71 €	40 442,89 €
Ercé-près-Liffré	9 338,54 €			5 199,50 €	4 649,16 €	9 888,88 €
Gosné	88 727,10 €			7 443,27 €	6 402,12 €	89 768,25 €
Mézières-sur-Couesnon	57 096,34 €			5 145,57 €	4 908,29 €	57 333,62 €
Livré-sur-Changeon	18 383,42 €			4 865,10 €	4 412,89 €	18 835,63 €
Liffré	2 015 615,60 €	147 858,65 €	113 144,17 €	38 154,87 €	33 092,88 €	2 055 392,07 €
Saint-Aubin-du-Cormier	408 330,25 €			19 093,62 €	17 163,79 €	410 260,08 €
TOTAL	2 901 309,73 €	147 858,65 €	113 144,17 €	100 980,42 €	91 222,64 €	2 945 781,99 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE les conclusions du rapport de la CLECT du 24 mai 2022, joint en annexe, ainsi que la révision des attributions de compensation en découlant, telle que présentée ci-avant.

DEL 2022/141 : FINANCES - PARTICIPATION 2022 AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE RENNES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 21 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 du 28 juin 2022,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes a été créé en 2003. Le fonctionnement du SCOT nécessite un financement de la part de la métropole et des communautés membres.

Par délibération du 16 octobre 2018, les membres de l'assemblée générale du GIP ont approuvé sa dissolution anticipée au 31 décembre 2018. De ce fait, depuis 2019, seul le syndicat mixte du Pays de Rennes fait un appel de fonds.

Les statuts du syndicat ont été modifiés par arrêté préfectoral du 16 janvier 2019, prévoyant que les contributions des communes membres aux activités et charges du groupement soient réparties suivant les modalités suivantes :

- Pour moitié, proportionnellement à la population DGF de l'année n-1 des membres ;
- Pour moitié, proportionnellement au potentiel fiscal élargi de l'année n-1 de chaque membre.

Par décision du 6 avril 2022, le comité syndical du syndicat mixte a voté le maintien de la cotisation moyenne à 0,85 € par habitant pour l'année 2022.

Après application des modalités de calcul, la contribution demandée à Liffré-Cormier Communauté au titre de 2022 s'élève à 19 061 €, correspondant à 0,70 € par habitant.

En 2021, le montant de la contribution s'élevait à 19 095 € (18 641 € en 2020).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une contribution d'un montant de 19 061,00 € au Syndicat mixte du Pays de Rennes au titre de l'exercice 2022 ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DEL 2022/142 : FINANCES – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE GOSNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 du 28 juin 2022,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La commune de Gosné demande l'attribution d'un fonds de concours s'inscrivant dans le cadre du règlement des fonds de concours pour 2020-2025, annexé au Pacte Fiscal et Financier.

A titre de rappel, ce dispositif a vocation à financer exclusivement des opérations d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale ; ces opérations doivent en outre s'inscrire dans les objectifs fixés par le projet de territoire.

Le fonds de concours attribué ne peut excéder la part autofinancée par la commune, étant en outre précisé que cet autofinancement doit être au moins égal à 20% du montant HT de l'opération subventionnée.

Si le coût réel de l'opération s'avère inférieur au montant prévisionnel ayant déterminé le montant de la subvention, le fonds de concours versé sera ajusté au vu des dépenses effectivement réalisées, auxquelles sera appliqué le taux de subventionnement défini dans la délibération d'attribution. Si le coût réel de l'opération s'avère supérieur au montant prévisionnel ayant déterminé le montant de la subvention, le montant du fonds de concours reste inchangé par rapport à la notification.

Opération : travaux d'aménagement de sécurité à Gosné, rue de l'Illet, et rue/place du Calvaire.

Ces aménagements répondent aux objectifs suivants : réduction des vitesses, assurer la continuité des liaisons douces vers le centre-bourg, réduire la configuration routière de la rue et proposer du stationnement.

Plan de financement (HT) :

Dépenses		Recettes	
Travaux	706 567,95 €	DETR	60 000,00 €
Etudes op	36 625,09 €	Fonds de concours LCC	30 000,00 €
Etudes pré-op	16 473,44 €	Autofinancement	669 666,48 €
Total	759 666,48 €	Total	759 666,48 €

Calendrier : début des travaux en septembre 2022 pour un achèvement prévu en juin 2023.

Le fonds de concours sollicité, soit 30 000 €, correspondrait à un taux de subventionnement de l'opération de 3,95%.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution du fonds de concours suivants :
 - o Commune de Gosné : travaux d'aménagement de sécurité à Gosné, rue de l'Illet, et rue/place du Calvaire : 30 000 € prévisionnels, correspondant à un taux de subventionnement de l'opération de 3,95%.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Unanimité attribution du FDC

DEL 2022/143 : BATIMENTS - AVENANTS AU MARCHE « AQUAZIC » : LOTS 2, 3, 5, 9, 20

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 et L. 1321-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021, portant statuts de Liffre-Cormier Communauté ;
- VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-1 et L.2123-1 ;

- VU la délibération n° 2018-134 du 15 octobre 2018 relative au projet de réhabilitation et d'extension du centre multi-activités de Liffré ;
- VU la délibération n° 2018-135 du 15 octobre 2018 portant approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à Liffré-Cormier communauté ;
- VU la délibération n° 2020-020 du 9 mars 2020 portant approbation de l'avant-projet définitif relatif à la rénovation et à l'extension du Centre Multi-activités ;
- VU la délibération n° 2021-049 du 23 mars 2021 portant approbation des décisions prises par M. le Président dans le cadre de ses délégations ;
- VU la délibération n° 2021-113 du 1^{er} juin 2021 portant approbation des décisions prises par M. le Président dans le cadre de ses délégations ;
- VU la délibération n° 2021-137 du 6 juillet 2021 portant approbation des décisions prises par M. le Président dans le cadre de ses délégations ;
- VU la délibération n° 2021-186 du 2 novembre 2021 portant validation des avenants aux marchés relatifs à la rénovation et l'extension du Centre Multi-activités (Aquazic) ;
- VU la délibération n° 2021-211 du 14 décembre 2021 portant validation des avenants aux marchés relatifs à la rénovation et l'extension du Centre Multi-activités (Aquazic) ;
- VU la délibération n° 2022-XX du 6 juin 2022 portant validation des avenants aux marchés relatifs à la rénovation et l'extension du Centre Multi-activités (Aquazic) ;
- VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 14 juin 2022 et du 12 juillet 2022 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération du 15 octobre 2018, le conseil communautaire a validé le projet de réhabilitation et extension du Centre Multi-activités de Liffré.

Ce bâtiment abrite la piscine, l'école de musique, une salle de spectacle et une salle polyvalente. La piscine et l'école de musique relève des compétences de Liffré-Cormier communauté, leur gestion a donc été transférée à la communauté de communes par une mise à disposition. La salle de spectacle et la salle polyvalente reste de la responsabilité de la ville de Liffré. Afin de simplifier la réalisation des travaux, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été conclue entre les deux personnes publiques afin de désigner Liffré-Cormier communauté comme maître d'ouvrage unique pour la durée des travaux.

Sur la base du projet validé par le conseil communautaire lors de sa séance du 9 mars 2020, un appel d'offres a été lancée le 25 novembre 2020, composé de deux procédures en application du b) du 2) l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique relatif aux « petits lots ». Ces procédures n° 2020-21 et 2020-22 regroupaient les 25 lots suivants :

Lot(s)	Désignation
2020-21 - 1	Désamiantage – Déconstruction – Curage
2020-21 - 2	Terrassements – VRD – Espaces verts
2020-21 - 3	Démolition – Gros œuvre

2020-21 - 4	Charpente bois
2020-21 - 5	Étanchéité
2020-22 - 6	Couverture - Bardage
2020-21 - 7	Menuiseries extérieures aluminium
2020-21 - 8	Métallerie – Serrurerie
2020-22 - 9	Menuiseries intérieures bois
2020-21 - 10	Équipements de vestiaires
2020-21 - 11	Cloisons - Plafonds
2020-21 - 12	Revêtements de sols – Faïence
2020-21 - 13	Peinture
2020-21 - 14	Nettoyage de mise en service
2020-21 - 15	Ascenseur
2020-22 - 16	Contrôle d'accès monétique et billetterie piscine
2020-22 - 17	Bassin inox – Équipements de bassins – Couverture thermique
2020-21 - 18	Équipements de balnéothérapie
2020-21 - 19	Chauffage – Traitement d'air – GTB – Plomberie sanitaire
2020-21 - 20	Traitement d'eau
2020-21 - 21	Électricité – Courants forts et faibles
2020-22 - 22	Contrôle d'accès bâtiment – Anti-intrusion – Gestion technique centralisée du CMA
2020-21 - 23	Chaufferie biomasse
2020-21 - 24	Pentagliss
2020-21 - 25	Tribunes télescopiques

L'ensemble de ces lots a été attribué entre février et novembre 2021. En ce sens, lors de sa séance du 2 novembre 2021, le conseil communautaire a validé l'attribution du lot 23 – « Chaufferie biomasse » et autorisé M. le Président à affermir, par voie de conséquence, les tranches optionnelles des lots n° 2, 3, 5, 6, 8, 13, 19, 21 et 22.

Toutefois, en raison de l'évolution du besoin de Liffré-Cormier Communauté, d'erreurs du maître d'œuvre dans la préparation des clauses techniques du marché et des évolutions en matière de réglementation des piscines publiques, des modifications doivent être apportées à différents lots.

Une série d'avenants a donc été préparée et présentée à la commission d'appel d'offre du 14 juin 2022. Elle s'est prononcée favorablement sur l'ensemble des avenants suivants et dont les exemplaires sont proposés en annexe :

- Lot 02 – Avenant 2 : + 30 649.00€HT, soit un nouveau montant de marché porté à : 431 605.55€HT (517 926.66€TTC) ;
- Lot 03 – Avenant 4 : + 11 569.87€HT entre la tranche ferme et la tranche conditionnelle « Chaufferie », soit un nouveau montant de marché porté à : 1 785 418,56 €HT (2 142 502,27 €TTC) ;

- Lot 05 – Avenant 3 : sur la tranche conditionnelle « Chaufferie » : + 5 216.13€HT, soit un nouveau montant de marché porté à : 372 129.37€HT (446 554.05€TTC) ;
- Lot 09 – Avenant 1 : + 1 020.62€ HT, soit un nouveau montant de marché porté à : 343 441.46€ HT (412 129.75€TTC) ;
- Lot 20 – Avenant 2 : + 4 470€HT, soit un nouveau montant de marché porté à : 856 865.25€HT (1 028 238.30€TTC) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE les avenants des lots n° 2, 3, 5, 9, 20 des marchés n° 2020-21 et 2020-22 et autoriser M. le Président à signer les actes nécessaires à l'exécution de cette procédure ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaires à son exécution.

R. SALAUN indique qu'un autre avenant est proposé en séance en raison du caractère urgent des travaux en cause : avenant n° 2 au lot n°2, pour un montant de 30 649.00€HT.

Aucune opposition n'est relevée quant à l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

DEL 2022/144 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ATTRIBUTION DU MARCHE DE RENOUELEMENT ET MISES AUX NORMES DES OUVRAGES D'EAUX USEES SUR LE TERRITOIRE DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE ET SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE CHASNE-MOUAZE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5214-16 et L.2224-8 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021, portant statuts de Liffre-Cormier Communauté ;
- VU le code de la commande publique, et notamment L.2123-1 et R.2123-1, 1° ;
- VU l'avis favorable de la commission des marchés du 12 juillet 2022

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La maîtrise d'ouvrage des stations d'épuration, des ouvrages et des réseaux d'eaux usées a été transférée à Liffre-Cormier Communauté au 1^{er} janvier 2020.

Sur l'ensemble des ouvrages d'assainissement existants, un certain nombre nécessite une mise aux normes pour se conformer à la réglementation en matière d'assainissement et de sécurité des personnes.

Il a été réalisé un groupement de commandes entre Liffre-Cormier Communauté et le Syndicat Mixte d'Assainissement de Chasné-sur-Illet-Mouazé pour la réalisation de ce marché de travaux.

Par ailleurs, ces ouvrages et stations étant exploités en délégation de service public par l'entreprise SAUR, un certain nombre d'équipements a été préconisé par la SAUR pour améliorer significativement l'entretien et l'exploitation des ouvrages.

La consultation en procédure adaptée, estimée initialement à 356 000€ HT, a été publiée le 03 mai 2022 sur Mégalis et dans un journal d'annonces légales. Un retour des offres était attendu pour le 03 juin 2022 à 17h00.

Une seule entreprise a déposé une offre : SAUR. L'analyse proposée dans le rapport ci-joint a retenu cette proposition.

Celui-ci a été proposée à la commission marchés du 12 juillet 2022, qui a émis un avis favorable au recours de l'entreprise SAUR, pour :

- Solution de base : un montant total de l'offre de base de 305 892 € HT dont 60 264 € HT pour le Syndicat Mixte d'Assainissement Chasné-Sur-Illet – Mouazé et 245 628€ HT pour Liffré-Cormier Communauté
- Les prestations supplémentaires éventuelles :
 - N°01 : Prétraitements à la station d'épuration de Liffré avec mise en place d'un tamis rotatif à l'alimentation interne de type trommel en inox 304L d'un montant total de 65 277€ HT
 - N°02 : Réalisation d'un trop plein du poste des égouttures à la station d'épuration de Liffré d'un montant total de 1 625€ HT
 - N°03 : Réalisation d'une ventilation dynamique dans le local électrique de la station d'épuration de Liffré pour un montant total de 1 750 € HT
 - N°04 : Réalisation de travaux complémentaires dans le local digestion des boues pour une mise en place d'un by – pass au niveau de la bache de mélange à la station d'épuration de Liffré d'un montant total de 1 046€ HT

Dès lors que le montant du marché est supérieur à 90 000€ HT, le conseil communautaire est invité à valider la procédure et à autoriser Monsieur Le Président à signer les pièces de ce marché dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE la procédure N°2021-01 portant sur le renouvellement et mise aux normes des ouvrages d'eaux usées sur le territoire Liffré-Cormier Communauté et attribuer le marché à l'entreprise SAUR pour un montant de :
 - o Solution de base : 245 628 € HT pour Liffré-Cormier Communauté ;
 - o Prestation supplémentaire N°01 pour un total de 65 277 € HT concernant les prétraitements à la station d'épuration de Liffré ;
 - o Prestation supplémentaire N°02 pour un total de 1 625 € HT concernant la réalisation d'un trop plein du poste des égouttures à la station de Liffré ;
 - o Prestation supplémentaire N°03 pour un total de 1 750 € HT concernant la réalisation d'une ventilation dynamique dans le local électrique de la station d'épuration de Liffré ;
 - o Prestation supplémentaire N°04 pour un montant total de 1 046€ HT concernant la réalisation de travaux complémentaires dans le local de digestion des boues pour une mise en place d'un by – pass au niveau de la bache de mélange à la station d'épuration de Liffré ;
- AUTORISE Monsieur Le Président à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaires à son exécution.

DEL 2022/145 : GEMAPI - PROTOCOLES DE TRANSFERT DES COMPETENCES GEMA ET ASSOCIEES SUR L'AMONT DE LA VILAINE A L'EPTB EAUX & VILAINE (UNITES EST ET OUEST)

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5711-4 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment concernant l'ajout de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) au 1er janvier 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU les statuts de l'EPTB Vilaine et notamment ses articles 4.1, 4.3, 7.2 et 12.1 ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 2 novembre 2021 approuvant l'adhésion du Syndicat des Rivières de la Vilaine à l'EPTB Vilaine avec transfert de ses compétences GEMA et associées ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 2 novembre 2021 approuvant l'adhésion du Syndicat Mixte des Bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume à l'EPTB Vilaine avec transfert de ses compétences GEMA et associées ;
- VU la délibération du Comité Syndical de l'EPTB Vilaine en date du 26 novembre 2021 sur l'adhésion des Syndicats mixtes des bassins versant du Semnon, de la Seiche, des Rivières de la Vilaine amont, de Ille et Illet Flume et du Meu à l'EPTB Vilaine ;
- VU l'avis favorable du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 ;
- VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 juin 2022 ;
- VU l'avis favorable de la Commission n°2 du 29 juin 2022 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GeMA) et des missions associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) sur l'amont de la Vilaine en deux unités Est et Ouest au sein de l'EPTB s'est opéré.

Les présents protocoles ont vocation à organiser l'exercice de la compétence GeMA et des missions qui y sont associées par l'EPTB sur le territoire des EPCI signataires.

Dans la présente version, le programme financier du protocole de l'unité Ouest a été corrigé. En effet, le reste à charge prévisionnel 2022 lié aux actions et animation bocage qui ne doit être affecté, qu'aux EPCI ayant transféré cette compétence à l'EPTB, avait été affecté à l'ensemble des EPCI de l'unité Ouest. Les cotisations prévisionnelles pour 2022 ont été recalculées en n'affectant pas ce reste à charge « Bocage » aux Communautés de communes de Val D'Ille Aubigné et de Vallons de Haute Bretagne Communauté porteuses de programme Breizh bocage en propre. Il existe donc des écarts dans le tableau de la répartition des restes à charge 2022 figurant en annexe 1 du protocole avec les données qui nous avaient été préalablement transmises : 40 370 euros en 2022 pour l'unité Ouest alors qu'il avait été annoncé 38 682 euros au Conseil communautaire du 14 décembre 2021.

Ainsi, les cotisations annuelles par unité pour Liffré-Cormier Communauté sont les suivantes :

Collectivité	Montant en 2022	Montant annuel de 2023 à 2025
EPTB Eaux & Vilaine - unité Est	43 750 €	66 179 €
EPTB Eaux & Vilaine - unité Ouest	40 370 €	70 387 €
Total	84 120 €	136 566 €

Les montants intègrent à la fois le coût des actions, des travaux, les frais de fonctionnement et le coût des postes associés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de protocole relatif au transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et associées entre les EPCI de l'unité Est et l'EPTB Eaux & Vilaine ;
- APPROUVE le projet de protocole relatif au transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et associées entre les EPCI de l'unité Ouest et l'EPTB Eaux & Vilaine ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer et à engager toutes les actions nécessaires à leurs mises en œuvre.

La présentation du rapport est réalisée par S. PIQUET. La prospective sur les participations de Liffré-Cormier permet de se rendre compte de l'importance du sujet. Il est précisé qu'une part est pris en charge par la « taxe GEMAPI ».

DEL 2022/146 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE POUR L'AMENAGEMENT DU QUARTIER HABITAT DE LA ZAC DE SEVAILLES A LIFFRE

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU L'arrêté préfectoral n°35-2021-06-15-00001 en date du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU le code de la commande publique, notamment l'article L.2124-1 ;
- VU la délibération n°2021/129 en date du 06 juillet 2021 autorisant le Président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre urbaine pour l'aménagement du quartier habitat de la ZAC de Sévailles et à signer les pièces du marché ;
- VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 09 novembre 2021 pour l'attribution du marché au groupement dont ECR Environnement est le mandataire ;
- VU l'avis facultatif de la Commission marchés du 12 juillet 2022 qui sera donné en séance sur la passation de l'avenant n°1 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération du 06 juillet 2021, le Conseil communautaire a validé le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre urbaine pour l'aménagement du quartier habitat de la ZAC de Sévailles à Liffré, en procédure avec négociation. Le marché a été attribué par la CAO du 09 novembre 2021 au groupement ECR Environnement / Ersilie.

Le marché est décomposé en deux tranches :

- Une tranche ferme portant sur :
 - l'aménagement des espaces publics suivants : viabilisation du quartier habitat, requalification de la RD812 et du rond-point Croix de la mission, entrées de villes (entrée côté échangeur A84 par la RD92 et entrée Est par la RD812), déplacement de l'aire de covoiturage, aménagement de la place et des équipements annexes.
 - Une concertation publique.
 - L'élaboration du Cahier de Prescriptions Architecturales, Environnementales et Paysagères et du Cahier des Charges de Cession de Terrain pour le cahier habitat.
 - Une étude acoustique.
- Une tranche optionnelle portant sur l'aménagement paysager et la réalisation des circulations douces sur l'ensemble du secteur de Sévailles.

L'EPCI souhaite apporter deux modifications à ce marché qui sont sans impact sur le montant du marché, la nature des aménagements et la prestation à réaliser.

La première modification porte sur l'organisation de la tranche ferme. Celle-ci était envisagée en une phase, or il est nécessaire de la réaliser en deux temps de manière à permettre la réalisation d'une opération plus avancée : l'aménagement de l'Arrêt de Connexion Intermodal de Liffré à cheval sur le secteur de l'Orgerais et la RD92 :

- Dans un premier temps (phase 1) : l'aménagement de l'entrée de ville par la RD92 (côté échangeur A84), permettant ainsi de faire coïncider les travaux de l'ACI (arrêts de car) et le reste du tronçon de la RD92 prévu au marché en question.
- Dans un second temps (phase 2) : tout le reste de l'aménagement prévu dans la tranche ferme.

La deuxième modification porte sur le point de départ des délais de livraison du 1er livrable qui était prévu à la notification du marché pour la tranche ferme. Or, la prestation n'a pu commencer dès la notification du marché par absence de l'agent affilié au dossier. Aussi, il est souhaité fixer le point de départ des délais du 1er livrable par ordre de service.

L'avenant n°1 est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant au marché n°2021-17 de maîtrise d'œuvre urbaine pour l'aménagement du quartier habitat de la ZAC de Sévailles ;
- AUTORISE le Président à signer les actes nécessaires à l'exécution de cette procédure.

DEL 2022/147 : URBANISME - MODIFICATION PAR AVENANT DE LA CONVENTION DETERMINANT LES MISSIONS ET LES MODALITES D'INTERVENTION DU SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DES ACTES DU DROIT DES SOLS (ADS)

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 5211-4-2 et suivants permettant à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs communes membres de se doter, en dehors des compétences transférées, de services communs,
- VU le code de l'urbanisme et plus particulièrement l'article R. 423-15 autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à confier à un EPCI l'instruction du droit des sols relevant de sa compétence ;
- VU le code du patrimoine et notamment les articles L. 211-1, L. 211-4, L. 212-6, L. 212-6-1, L. 212-10) ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite Loi NOTRe ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite Loi ALUR, et plus particulièrement son article 134 mettant fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants ;
- VU la délibération n°2015-010 en date du 5 février 2015 portant création d'un service commun d'instruction des ADS ;
- VU la délibération n°2019-014 en date du 4 février 2019 portant modification de la convention d'adhésion au service commun Autorisation Droit des Sols (ADS) ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 juin 2022 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°3 en date du 22 juin 2022.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes de plus de 3 500 habitants seront concernées par l'obligation de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes de permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme : c'est la dématérialisation de l'application du droit des sols (Démat ADS).

Au 1^{er} janvier 2022, trois communes du territoire de Liffré-Cormier Communauté sont dans l'obligation de mener l'instruction des leurs autorisations d'urbanisme de manière dématérialisée : Liffré, La Bouëxière et Saint-Aubin-du-Cormier.

Si seulement trois communes sont concernées par l'obligation de dématérialisation au 1er janvier 2022, les élus du territoire ont fait le choix de mettre en place une procédure dématérialisée unique pour l'ensemble des 9 communes du territoire. Aussi, les dossiers déposés au format papier sont numérisés puis instruit de manière dématérialisée.

Le service autorisation droit des sols (ADS) et la direction des systèmes d'information (DSI) ont rencontrés le 24 février 2022, le service des Archives Départementales sur la thématique de l'archivage des dossiers d'autorisations d'urbanisme.

Ces échanges ont permis de mettre en lumière plusieurs obligations réglementaires.

L'archivage et la dématérialisation de l'urbanisme ne sont pas directement corrélées. En effet, l'obligation de dématérialisation des autorisations d'urbanisme relève du code de l'urbanisme tandis que l'obligation d'archivage relève du code du patrimoine.

Aussi, bien que l'instruction des autorisations d'urbanisme soit dématérialisée, l'archivage demeure obligatoire au format papier et ce jusqu'à ce que les collectivités se dotent d'un service d'archivage électronique (SAE).

Ce service permettrait aux collectivités d'archiver les dossiers au format numérique et une réflexion autour de la mise en œuvre d'un tel service peut être engagée en concertation avec le service des Archives Départementales.

Les communes sont tenues de conserver et de verser, au sein de leurs archives, les dossiers d'autorisations d'urbanisme, et notamment les permis de construire accordés. Le dossier conservé par la mairie doit être au format papier, clos et complet.

La commune doit conserver les dossiers pendant toute la durée d'utilité administrative (DUA). La DUA correspond à la durée de conservation nécessaire à la gestion des dossiers ou utile à des fins juridiques.

Pour les autorisations d'urbanisme, cette DUA prend fin au moment de la validation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) ou 5 ans maximum après la date de délivrance de l'autorisation.

Une fois la DUA échu, la commune détruit ou archive définitivement (selon le type de dossier et de décision) les dossiers d'autorisations d'urbanisme.

Les conditions d'archivage s'appliquent également aux dossiers dont les communes ont gardé l'instruction en direct.

Le service instructeur est tenu de conserver les données en base active, au format numérique, pendant toute la durée d'utilité administrative (DUA).

Une fois la DUA échu, le service instructeur doit conserver les données dans le cadre de l'archivage intermédiaire qui s'étend sur 10 ans (+1). Le service instructeur n'est pas concerné par l'archivage définitif.

Une fois l'archivage intermédiaire échu, le service instructeur peut ensuite détruire les données sous réserve que les communes aient bien conservés les dossiers papiers. Si ce n'est pas le cas, le service instructeur peut rematérialiser le dossier en vue d'un transfert à la commune avant la destruction des données.

Sur conseil du service des Archives Départementales, le service instructeur de Liffré-Cormier Communauté a rédigé un projet d'avenant à la convention déterminant les missions et les modalités d'intervention du service commun pour l'instruction des autorisations et des actes du droit des sols (ADS).

Ce projet d'avenant qui modifie le contenu de l'article 5 de la convention en vigueur, a pour objectif d'encadrer les modalités d'archivage des dossiers d'autorisations d'urbanisme notamment depuis le 1er janvier 2022, date de mise en œuvre de la dématérialisation de l'ADS.

Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification, par avenant, de la convention déterminant les missions et les modalités d'intervention du service commun pour l'instruction des autorisations et des actes du droit des sols (ADS) ;
- AUTORISE le Président à signer cet avenant à la convention.

DEL 2022/148 : URBANISME - MISE A JOUR DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION (CGU) DU GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME (GNAU)

- VU le code général des collectivités locales,
- VU le code des relations entre le public et l'administration, articles L112-2 et suivants,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme,
- VU le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme,
- VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),
- VU l'arrêté du 8 novembre 2018 relatif au téléservice dénommé « FranceConnect » créé par la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État,
- VU le décret n° 2018-954 du 5 novembre 2018 modifiant l'annexe 2 (partie urbanisme et construction) du décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016 relatifs aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération territoriale,
- VU la circulaire du 10 avril 2017 relative à la mise en œuvre de la SVE,
- VU le décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale,
- VU le décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016, relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,

- VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique,
- VU le décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices,
- VU le décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatifs aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE,
- VU le décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE,
- VU l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014,
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « MAPTAM » qui contribue à simplifier les démarches administratives des usagers,
- VU la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens,
- VU l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,
- VU la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN ou LEN),
- VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
- VU la circulaire N° NOR ARCB1711345C relative à la mise en œuvre de la SVE,
- VU le règlement général sur la protection des données (RGPD),
- VU l'avis favorable du Bureau en date du 21 juin 2022 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°3 en date du 22 juin 2022.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT ;

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les neuf communes de Liffré-Cormier Communauté sont capables de recevoir les demandes d'autorisations d'urbanisme de manière dématérialisée grâce au guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU).

Pour pouvoir utiliser ce guichet numérique, les neuf communes du territoire doivent en approuver les conditions générales d'utilisation (CGU) qui encadrent l'utilisation du guichet et notamment le traitement des données personnelles.

Le conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté a approuvé la première version des CGU, le 2 novembre 2021 et une première mise à jour de ces CGU, le 14 décembre 2021.

Les maires des neuf communes ont ensuite approuvé, par arrêtés pris entre le 16 décembre 2021 et le 5 janvier 2022, la mise à jour des conditions générales d'utilisation du guichet numérique.

En 2022, Liffré-Cormier Communauté a signé une convention avec le centre de gestion (CDG) du département afin qu'un délégué à la protection des données (DPD) soit désigné pour la collectivité.

Ainsi, le service « Conseil et développement » du CDG a pris connaissance des CGU du guichet numérique et a émis plusieurs propositions de corrections et d'améliorations du document portant exclusivement sur le point n°12 « Traitement des données à caractère personnel ».

Ces propositions ont principalement pour objectifs de :

- Préciser la finalité et les objectifs de la base légale,
- Préciser les durées de conservation des données, conformément aux échanges avec le service des archives départementales,
- Prendre en compte l'évolution de la législation,
- Informer de la désignation du CDG en tant que « délégué à la protection des données »,
- Compléter les textes de références.

L'ensemble des propositions sont présentées dans le document annexé à la présente note.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise à jour des conditions générales d'utilisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) ;
- PREND ACTE du fait que les conditions générales d'utilisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme, mises à jour, doivent être approuvées par décision des maires.

E. FRAUD indique qu'il s'agit d'une démarche entreprise avec le Conseil de gestion pour un accompagnement à la protection des données. Cette démarche est conjointe à l'ensemble des communes et Liffré-Cormier.

DEL 2022/149 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - REVERSEMENT DES TROP-PERÇUS DU FONDS COVID RESISTANCE A LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE – AVENANT A LA CONVENTION

- VU le Dispositif régional Fonds Covid Résistance Bretagne créé à destination des petites entreprises et associations régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 ;
- VU la Convention de participation au fonds Covid Résistance Bretagne entre la Région et la Collectivité contributrice en date du 25 juin 2020 ;
- VU la délibération n°22_204_01 du 28 février 2022 de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président à le signer ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dès avril 2020, l'ensemble des collectivités territoriales bretonnes ont souhaité se mobiliser conjointement pour répondre aux difficultés de trésorerie des plus petites entreprises, des indépendants et des associations.

La Région Bretagne, les quatre Départements, les soixante EPCI et l'Association des Iles du Ponant (AIP) en tant que représentant des communes iliennes non membres d'un EPCI, en partenariat avec la Banque des Territoires, ont ainsi contribué à la constitution du fonds de prêts à taux zéro « Covid Résistance Bretagne »

pour soutenir des associations et petites entreprises dont l'activité était impactée par la crise sanitaire et économique.

Actif jusqu'au 30/9/2021, ce fonds a permis le versement de 9,3 M€ de prêts de trésorerie à 743 structures réparties sur l'ensemble du territoire breton. A l'issue de cette période d'attribution des prêts, il a été constaté que les fonds libérés par les partenaires sont supérieurs de 1,7M€ aux besoins globaux (prêts et frais de gestion prévisionnels). Or, les conventions signées avec les partenaires ne prévoyaient le remboursement des éventuels trop versés qu'à la fin de la vie des prêts octroyés, soit en 2025.

Afin de permettre aux territoires de récupérer leur part d'enveloppe non utilisée dès cette année, il est donc proposé la rédaction d'un avenant (annexe1).

Globalement cet avenant permettra donc à chaque territoire de connaître le montant maximal de sa contribution au dispositif. Liffré-Cormier Communauté avait contribué au fonds à hauteur de 2€/habitants. Sur le territoire, trois entreprises ont été soutenues pour un montant global de 48 881€.

Au terme du dispositif, un calcul définitif des frais de gestion sera effectué, et le différentiel sera réaffecté aux partenaires ; le nouvel arrêté des comptes constatera aussi le total des prêts remboursés et donc le montant final dû à chacun des partenaires. Ce montant est en cours de calcul par la région Bretagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de l'avenant générique à la convention de participation au fonds Covid Résistance Bretagne en date du 25 juin 2020 entre la Région et Liffré-Cormier Communauté (annexe 1),
- AUTORISE le président ou son représentant à signer toute prolongation à la convention covid résistance

DEL 2022/150 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ADHESION A L'ASSOCIATION D'INITIATIVE LOCALES POUR L'ENERGIE ET L'ENVIRONNEMENT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « Actions de développement économique » ;

VU l'avis favorable de la commission n°3 en date du 22 juin 2022 ;

VU l'avis favorable du bureau en date du 21 juin 2022 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'Association d'Initiative Locales pour l'Energie et l'Environnement (AILE) est une association dont les administrateurs sont des agriculteurs. Spécialisée dans la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables en milieu agricole et rural, AILE intervient sur les régions Bretagne, Pays de la Loire et Basse Normandie. Trois domaines d'activités principaux : le développement des filières biomasse (bois et biogaz), les diagnostics de matériels agricoles, les programmes expérimentaux et européens.

Y adhérer permet d'intégrer un réseau d'acteurs impliqués dans les domaines du bois énergie et de la méthanisation notamment (documentations, visites de terrain, accompagnement technique...) :

- AILE anime le Plan Bois Energie Bretagne financé par l'Ademe, le Conseil Régional, et les Conseils départementaux d'Ille et Vilaine et du Finistère. A ce titre, AILE accompagne les exploitations agricoles, les entreprises et les collectivités qui souhaitent installer des chaudières à bois déchiqueté, de la définition du projet à sa réalisation.
- AILE anime le Plan biogaz Bretagne et Pays de la Loire soutenu par les Conseils régionaux et les Ademe de ces deux régions. A ce titre, AILE accompagne les projets de méthanisation agricole (individuels ou collectifs) depuis les premières réflexions à la mise en route opérationnelle.

L'adhésion annuelle a un coût de 200€ (adhésion à renouveler chaque année civile).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'adhésion à l'association AILE ;
- DONNE le pouvoir au Bureau Communautaire pour valider les renouvellements annuels dès 2023 ;
- AUTORISE le Président à signer le bulletin d'adhésion joint en annexe ;

DEL 2022/151 : DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE - ADHESION A L'OBSERVATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT EN BRETAGNE

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération n°2020/203 en date du 15 décembre 2020, adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2025 ;

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 21 juin 2022 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'Observatoire de l'environnement en Bretagne (OEB) est un groupement d'intérêt public, né de la volonté conjointe de l'État et de la Région Bretagne en 2007.

Il a pour mission d'accompagner la mise en œuvre des politiques publiques de l'environnement en Bretagne dans deux domaines d'actions : l'accès à la connaissance environnementale et l'observation. Il réalise un travail de collecte, de contrôle et de structuration des données dans le but de disposer de diagnostics partagés, fiables et actualisés, pour une vision globale des évolutions de l'environnement en Bretagne. Ses missions se déclinent autour de trois enjeux :

- L'accès pour tous aux données et aux connaissances régionales et locales sur une plateforme web et un centre de ressources documentaires en ligne ;
- La production de connaissances et de services en données pour l'action (système d'information environnementale, état des lieux environnemental, études, services en données) ;

- L'appropriation des enjeux environnementaux par tous les territoires et tous les publics (appui technique sur les données, formations, vulgarisation, communication).

Par ses productions, l'OEB aide au suivi de l'évolution des territoires et des politiques publiques. Il vise à fiabiliser la décision publique, faciliter le dialogue et contribuer à la transparence sur les données.

Dans le cadre de l'élaboration du PCAET et notamment lors de la construction du diagnostic, Liffré-Cormier Communauté a exploité les données produites par l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB).

En 2021, la gouvernance de l'OEB a évolué. La nouvelle structuration du groupement d'intérêt public, administré jusqu'alors par l'Etat et la Région Bretagne, permet désormais une adhésion des EPCI. En mars 2022, l'OEB compte 21 membres adhérents : 20 collectivités et 1 département.

L'adhésion à l'OEB permettrait notamment à Liffré-Cormier Communauté de bénéficier des conseils et d'une expertise technique pour alimenter le suivi et la connaissance du territoire notamment dans le cadre du bilan à mi-parcours et de l'évaluation du PCAET et d'intégrer un réseau régional de gestion de données et d'expertise environnementale.

Trois types de services sont proposés par l'OEB :

- Le socle commun (centre de ressources numériques + état des lieux environnemental + vulgarisation + appui technique+ webinaire), accessible à tous les acteurs du territoire. Des déclinaisons sont possibles pour les membres (par exemple la production de contenus adaptés au territoire pour faciliter l'information des habitants) ;
- Des projets partagés (outils d'ingénierie de la donnée) financés au cas par cas mais accessibles à tous ;
- Les prestations et accompagnements pour les membres :
 - Conseils, formations et productions data spécifiques : réunions bilatérales ou collectives, analyses, production de bilans, dans la limite d'un forfait de 3 jours annuel par membre ;
 - Prestations pour des besoins spécifiques : pour les sollicitations dépassant le forfait annuel, accompagnement au cas par cas selon la commande selon un tarif fixé à 500 € /jour pour 2022.

L'adhésion à l'OEB est soumise à une cotisation de 0,05 €/habitant/an – soit une cotisation de l'ordre de 1 370 € pour Liffré-Cormier Communauté (27 321 habitants au 1er janvier 2022). L'assemblée générale du GIP doit accepter la demande d'adhésion des EPCI, la prochaine AG est prévue en avril 2023. L'adhésion est formalisée par la signature de la convention constitutive du GIP (ci-annexée). La collectivité adhérente doit désigner parmi les élus un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siègeront aux instances décisionnelles de l'OEB.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de Liffré-Cormier Communauté au Groupement d'intérêt public « Observatoire de l'environnement en Bretagne », à compter de 2023 ;
- DESIGNER Mme Sylvie PRETOT-TILLMANN en tant que représentante titulaire et M. Yves LE ROUX en tant que représentant suppléant de Liffré-Cormier Communauté au sein de l'assemblée générale du GIP OEB ;
- AUTORISE le président à exécuter cette décision et signer tout document s'y rapportant.

J. DUPIRE demande si les données seront accessibles aux communes.

S. PIQUET confirme que la transmission aux communes est possible. Ces données sont intéressantes car elles permettent de compléter celles relevées par les associations du territoire, souvent parcellaires.

DEL 2022/152 : TOURISME - DEFINITION DU PRIX DE VENTE DU COFFRET « BALADES FAMILIALES EN PAYS DE RENNES »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021 portant statuts de la Communauté de communes et plus précisément ses compétences en matière de promotion du tourisme et de mise en valeur et signalétique des espaces naturels et du patrimoine d'intérêt communautaire ;
- VU l'avis du Bureau syndical du Syndicat Mixte du Pays de Rennes en date du 24 juin 2022 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En 2021, la commission « Tourisme » du Pays de Rennes a émis le souhait de rééditer le guide des "Balades familiales en Pays de Rennes". Le bureau syndical du Pays de Rennes, lors de sa séance du 22 février 2022, a confirmé ce projet et validé le choix du prestataire IZATIS pour la création et l'impression d'un coffret.

Le coffret propose 54 itinéraires, sous format de fiches au format A4. Les itinéraires sont répartis sur les quatre EPCI du Pays de Rennes (Liffré-Cormier Communauté, Pays de Chateaugiron, Rennes Métropole et Val d'Ille Aubigné).

Le Pays de Rennes est maître d'ouvrage de ce projet et coordonne la création et l'impression du coffret. Toutefois, il est convenu que la distribution, et donc la vente de ce coffret, soient assurées par cinq structures référentes :

- Le Pays de Rennes (uniquement vers les EPCI et OT du Pays de Rennes),
- L'Office de Tourisme Destination Rennes,
- L'Office de Tourisme du Pays de Chateaugiron,
- La Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné,
- Liffré-Cormier Communauté.

A ces structures s'ajoutent des revendeurs privés (maisons de la presse, libraires, etc.) qui pourront s'approvisionner auprès des structures référentes listées ci-dessus. Le Pays de Rennes ne se chargera pas de revendre le coffret auprès de prestataires privés ou auprès du grand-public.

Le Bureau syndical du Pays de Rennes a fixé le prix public de vente du coffret « Balades en Pays de Rennes », afin que celui-ci soit unique et harmonisé à l'échelle du Pays de Rennes : celui-ci sera de 9,00€ TTC, quel que soit le lieu de vente (structures référentes ou revendeurs privés).

Dans la mesure où Liffré-Cormier Communauté est susceptible de vendre ce coffret, il convient de délibérer afin d'approuver le prix de vente. Une régie de recettes est en cours de création afin de permettre la vente de ce coffret, auprès du grand-public via l'accueil touristique ou auprès de revendeurs privés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le prix public de vente du guide de balades familiales en Pays de Rennes à 9 € TTC ;

- APPROUVE le prix de vente du guide de balades familiales en Pays de Rennes auprès des communes ou des revendeurs privés à 6 € TTC, avec un minimum d'achat fixé à 20 exemplaires ;
- DONNE DELEGATION au Président ou son délégataire pour signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

S. PIQUET indique que le précédent document avait bien fonctionné. La nouvelle mouture est assez attractive, sous forme de fiche. C'est un outil qui permet d'aborder facilement l'offre touristique du territoire.

DEL 2022/153 : SPORTS - PLAN D'ORGANISATION DE SURVEILLANCE ET DE SECURITE

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral 15 juin 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis du bureau communautaire du 5 avril et du 5 juillet 2022 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Plan d'Organisation de Surveillance et de Secours (POSS) a pour objectif de prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement. Il permet de préciser les procédures d'alarme intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs. Il explique les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

La prochaine phase des travaux d'extension / réhabilitation de l'établissement en cours impose un nouveau fonctionnement temporaire dans l'attente de la fin des travaux.

L'adaptation du POSS à ce nouvel équipement est obligatoire et nécessaire pour obtenir les autorisations d'ouverture du bassin nordique pour fin octobre 2022 dont les demandes sont à faire deux mois en avance.

Le Plan d'Organisation de Surveillance et des Secours est annexé à la présente délibération.

Le POSS ci-annexé sera en œuvre à partir du 21/10/2022, à partir de cette date, le présent document annule et remplace le POSS précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes du nouveau document ;
- AUTORISER son application à compter du 21 octobre 2022 ;

DEL 2022/154 : SPORTS - REGLEMENT INTERIEUR

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU L'arrêté préfectoral n° 35-2021-03-25-005 du 25 mars 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes LIFFRÉ-CORMIER Communauté »

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 5 juillet 2022

VU l'avis favorable de la commission culture et sports du 14 juin 2022

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La prochaine phase des travaux d'extension / réhabilitation de la piscine intercommunale impose un nouveau fonctionnement de l'établissement. Il est nécessaire d'adapter les règles de fonctionnement de l'établissement.

Ce nouveau règlement prend en compte les spécificités de fonctionnement de l'établissement notamment avec l'arrivée du bassin nordique susceptible d'entraîner lors de l'ouverture complété de l'espace extérieur une plus grande fréquentation en été.

Les règles par ailleurs ici préconisées prennent appui sur les derniers textes en vigueur ou les décisions de justice venant encadrer le contexte sanitaire des fréquentations des espaces aquatiques.

Ce règlement intérieur a été le fruit d'un travail avec l'ensemble des équipes de maitres-nageurs de l'Aquazic afin de correspondre aux besoins de fonctionnement et aux réalités rencontrées lors de l'exploitation actuelle, notamment par exemple pour l'accueil des clubs sportifs ou des accueils collectifs de mineurs.

Il reste gradué dans les sanctions possibles avec une possibilité toujours ouverte de médiation et d'information préalable des usagers de sanctions en cas de manquement au dit règlement. Le responsable de la piscine est le garant de son application

Le projet de règlement intérieur est joint en annexe à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes du nouveau document ;
- PERMET son application par le responsable de la piscine auprès des usagers ;

DEL 2022/155 : SPORTS - ADAPTATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA PISCINE POUR INTEGRATION DES TARIFS REGLEMENTES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DU CONSEIL REGIONAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Liffré-Cormier Communauté » ;

VU L'avis favorable de la commission culture et sports du 03 mai 2022 ;

VU L'avis favorable du bureau communautaire du 03 mai 2022 ;

VU l'avis favorable la commission finance du 17 mai 2022 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Les incertitudes liées au contexte sanitaire et les travaux sur l'année 2022-2023 vont générer inéluctablement des fermetures. Pour que les usagers puissent s'inscrire aux cours de natation et activités aquatiques sans avoir une appréhension sur le nombre de cours dans l'année, il est proposé de maintenir le fonctionnement par cycle pour la saison prochaine.

Pour tous les cours de natation enfants et adultes, des cycles de plusieurs cours seront proposés en fonction des fermetures de l'équipement.

Les cycles de cours d'aqua-forme (aquagym / circuit training / aqua-bike) sont suspendus, des cours à l'unité de ces activités pourront être proposés de façon ponctuelle.

Les tarifs des cours sont adaptés au nombre de cours proposés. Une séance de récupération de cours est prévue en fin de chaque cycle (cycle de plus de 8 séances).

Le paiement des inscriptions se fera au début de chaque nouveau cycle.

Hormis la suppression des tarifs de cycles d'aqua forme, les autres tarifs restent identiques.

Deux modifications ont néanmoins été apportées à cette grille tarifaire à savoir :

- Pour les Tarifs abonnement pré payés :
 - Passage de l'âge d'accès au tarif adulte de 18 à 16 ans
- Pour les Tarifs scolaires et en application de la déclinaison des tarifs règlementés suite à l'obtention des subventions d'investissement pour l'équipement du département (collèges) et de la région (Lycées) :
 - 30€ / 45min pour les collèges,
 - 39.48€ /h pour les lycées

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle tarification telle que présentée dans l'annexe jointe ;

DEL 2022/156 : ENFANCE ET JEUNESSE - LA DINGUERIE 2 - CONVENTION DE MECENAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L2121-29, L2122-22 et L2541-12 ;

VU la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations » ;

- VU le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis ;
- VU l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général » ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence supplémentaire Gestion et animation des Accueils de loisirs Sans Hébergement « ALSH » et des Espaces jeunes précédemment gérés par un EPCI ;
- VU l'avis favorable du bureau du 15 mars 2022 ;
- VU l'avis favorable de la Commission enfance jeunesse du 16 mars 2022.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

CONSIDERANT le mécénat, lequel se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » ;

CONSIDERANT les différentes formes de mécénat, comme suit :

- le « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements...) ;
- le « mécénat en nature », soit la mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité ;(ALSH LCC) :

CONSIDERANT l'éligibilité des collectivités locales au mécénat avec droit à avantage fiscal ;

Il convient dans ce cadre de prévoir une convention qui permettra aux éventuelles opérations de mécénat d'être encadrées juridiquement. C'est en ce sens que vous est proposé la convention de mécénat cadre jointe en annexe.

A titre d'exemple, dans le cadre des activités du Service info Jeunes, développé sur Liffré-Cormier Communauté depuis janvier 2021, Le festival « la Dinguerie » organisé par les jeunes et pour les jeunes s'est mis en place.

La première édition s'est déroulée en septembre 2021 sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier et la deuxième édition « la dinguerie -2 » va se dérouler le 17 septembre 2022 sur la commune de Liffré.

Les jeunes, membres actifs du comité d'organisation, souhaitent développer cette manifestation et s'impliquer également dans son financement. Lors de l'élaboration de ce projet, les jeunes et les accompagnateurs professionnels ont émis le souhait de faire connaître cette manifestation auprès des acteurs économiques du territoire communautaire et de rechercher auprès d'eux des financements complémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention cadre de Mécénat ;
- APPROUVE sa mise en application pour le festival la dinguerie 2 ;

- DONNE délégation au bureau pour les applications ultérieures ;

S. PIQUET indique qu'il s'agit d'une démarche intéressante pour permettre aux jeunes de chercher des financements pour le projet Dinguerie.

DEL 2022/157 : ENFANCE ET JEUNESSE - CONVENTION DE REFACTURATION DES REPAS SERVIS LORS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence supplémentaire Gestion et animation des Accueils de loisirs Sans Hébergement « ALSH » et des Espaces jeunes précédemment gérés par un EPCI ;

VU l'avis favorable du bureau du 03 mai 2022 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Depuis janvier 2021, Liffré-Cormier Communauté exerce la compétence « accueil de loisirs sans hébergement » pour les vacances scolaires. En revanche, la restauration collective reste de la compétence municipale.

Par principe, les centres gérés par LCC sont ouverts à l'ensemble des enfants du territoire quelle que soit leur commune d'origine. Durant les périodes où les centres sont regroupés (aout et vacances de Noel), il arrive qu'un enfant résidant dans une commune bénéficie d'un accueil au centre de loisirs sis dans une autre commune de l'établissement public.

Si la tarification de l'accueil est désormais uniformisée pour l'ensemble des usagers sur la base d'une grille rattachée au quotient familial, la question de la tarification des repas demeure.

En effet, la restauration collective demeurant de la compétence municipale, les communes facturent directement le repas aux familles dont les enfants fréquentent le centre bénéficiant du déjeuner.

A l'heure actuelle, certaines familles se sont vues facturer un tarif hors commune pour le repas, ce qui engendre des incompréhensions et un coût plus important pour les familles.

De fait il convient de remédier à cette situation afin que :

- le coût des repas facturés auprès des familles soit celui appliqué comme correspondant à leur QF dans le cadre de l'offre intercommunale proposée pour l'accueil des enfants
- le différentiel soit facturé auprès de la commune de résidence ou auprès de LCC le cas échéant pour éviter de faire porter sur la commune d'accueil le surcout de cette compétence communale

C'est en ce sens que vous est proposée la convention en annexe qui reprend le dispositif validé en bureau communautaire le 3 mai dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de refacturation jointe en annexe ;

- VALIDE la mise en application de ce dispositif à partir de la période estivale 2022 ;

DEL 2022/158 : PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Par délibération n° 2020/082 en date du 7 juillet 2020, le Conseil communautaire délègue au président une partie de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du CGCT. Par délibération n° 2022/048 en date du 26 avril 2022, le Conseil communautaire délègue au Bureau une partie de ses attributions conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Conformément à ce même article, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n°2022-26 en date du 23/05/2022** : Attribution du marché 2022-002 « Etudes d'esquisses pour des projets d'habitat innovants et durables », lot n°2 – projet de lotissement à Mézières-sur-Couesnon à l'agence Garo Boixel. Le montant de la prestation est de 12 000 €TTC.
- **Décision n°2022-27 en date du 15/06/2022** : Attribution du marché 2022-006 « Entretien des espaces verts de sites communautaires 2022-2026 » à l'association Ille et Développement, pour un montant annuel de 26 866,56 €TTC.
- **Décision n°2022-33 en date du 25/05/2022** : Acte constitutif d'une régie de recette et d'avances : Décision portant création d'une régie de recettes et d'avances pour les activités sportives de la piscine « Liffré-Cormier Communauté ».
- **Décision n°2022-34 en date du 10/06/2022** : Attribution du marché n°2022-0010 à la société Monamiligo pour l'exploitation d'un service public régulier de transport routier de personnes entre Livré-sur-Changeon et Saint-Aubin-du-Cormier. Le marché s'élève à un montant total de 41 824 euros hors-taxes, soit 46 006 euros TTC.
- **Décision n°2022-35 en date du 02/06/2022** : Reprise des agrées et praticables de la salle de Gym suite à sinistre radiants chauffage salle de la Jouserie à Saint-Aubin du Cormier.
- **Décision n°2022-39 en date du 21/06/2022** : Abonnement au CRM Youday
- **Décision n°2022-40 en date du 21/06/2022** : Acquisition d'une base de données de la Chambre du Commerce de l'Industrie.
- **Décision n°2022-41 en date du 23/06/2022** : Admission en non valeur.
- **Décision n°2022-42 en date du 28/06/2022** : Attribution du marché 2022-0018 (marché inférieur à 40 000 €HT) à l'atelier LAU pour l'étude de redynamisation des centres-villes des 3 pôles structurants de Liffré-Cormier. Le marché s'élève à la somme de 39 600 €HT, soit 47 520 €TTC.
- **Décision n°2022-43 en date du 28/06/2022** : Attribution du marché 2022-0003 – Groupement de commande pour le maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information à l'entreprise SMA NETAGIS pour un montant maximum de 200 000€HT sur l'ensemble de la durée du marché, soit 4 ans.

- Décision n°2022-44 en date du 28/06/2022 : Attribution du marché 2022-0017 – Maîtrise d'œuvre pour la rénovation du bâtiment « le Carfour » à La Bouëxière au cabinet SARL Clarc, pour un montant forfaitaire de 36 000€HT, pour une fin de prestation estimée à juin 2023.

Décisions prises par le Bureau communautaire dans le cadre des délégations reçues :

- Décision n°2022-36 en date du 14/06/2022 : Convention fixant les conditions de rejet des effluents au réseau d'assainissement de l'entreprise COREFF.
- Décision n°2022-37 en date du 14/06/2022 : Convention fixant les conditions de rejet des effluents du Lycée de La Lande de La Rencontre de Saint Aubin du Cormier au réseau d'assainissement public.
- Décision n°2022-38 en date du 21/06/2022 : Attribution de subventions PASS commerce-artisanat aux entreprises : LILIBOTON, VRACNCO.
- Décision n°2022-45 en date du 21/06/2022 : Renouvellement du conventionnement avec le Département d'Ille et Vilaine pour le soutien au fonctionnement des PAE.

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte des décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre des délégations.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- PREND ACTE des décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre des délégations.

La séance prend fin à 21h56

Fait à LIFFRÉ, le 12/07/2022

« Certifié conforme »
par le Président, Stéphane PIQUET

le secrétaire de séance, Jean DUPIRE



